

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de L'Habitat, de L'Urbanisme et de la Ville et de L'Aménagement de Territoire
Office de Promotion et de Gestion Immobilière Djelfa
N°/ DDPIF / DG/2026
NIF 17018329064

Avis d'attribution provisoire

L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Djelfa informe les soumissionnaires ayant participé au deuxième avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 16/2025, pour la réalisation (en TCE)y compris aménagements extérieurs et VRD de lot unique a Djelfa, paru dans les quotidiens (أصداء الملاعب) en date du 18/12/2025 Et (compétition) en date du 17/12/2025 et dans les journaux électroniques (interlines) et (elmoudjaz) en date du 20/12/2025 et dans le (BOMOP), que l'attribution provisoire est comme suit :

Localité	N° du lot	Désignation des travaux	ETB	Montant du marché (DA) en TTC	Délai contractuel (Mois)	Critère d'évaluation	
						Offre technique (Point)	Offre financière
Djelfa	Lot unique	Pour la réalisation en (TCE) Y compris Aménagements extérieurs et VRD des - 10 logements promotionnels aidés(05F3+03F4+02F5) au profit des personnel de la direction général de la sureté nationale a Djelfa. - 18 logements promotionnels libres (18F4)+02 locaux de commerces. - 16 logements promotionnels libres (08F4+08F5)+06 locaux de services +02locaux de commerces .	EURL ELQUASSOUA LILIAAMAR NIF 002317030395615	215 725 614,67	14 mois	70	moins-disant qualifié techniquement

Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de l'Office dans un délai de dix (10) jours a partir de la première parution du présent avis sur le bulletins officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP) ou les quotidiens nationaux cités ci-haut.

Les soumissionnaires, qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs dossiers de candidature, offre technique et financière, sont invités à se rapprocher du service de marché de l'office dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Le Directeur Général